

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale	M3
Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes	A7
Approbation du Procès verbal	

Le Conseil Régional,

VU le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.4132-12 al1,

VU le règlement intérieur modifié, initialement approuvé par délibération du Conseil régional du 25 janvier 2016, et notamment son article IV-9

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Finances, ressources humaines, affaires générales, coopération interrégionale, affaires européennes et coopération internationale

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

Le procès verbal de la session du Conseil régional des 17 et 18 octobre 2019 figurant en annexe.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 23/12/19 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs